

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

Décision GIS n° 2010-42 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable de l'unité protection et prestations sociales

NOR : DEVT1033581S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe COSTA responsable de l'unité protection et prestations sociales à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité protection et prestations sociales, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COSTA, responsable de l'unité protection et prestations sociales de donner délégation à Mme Anny MANTOVAN, responsable de l'espace santé, ou à Mme Isabelle CAROFF, directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité protection et prestations sociales à Mme Christine MERCKAERT, responsable financier du régime, les actes visés à l'article 1.1, et dans la limite du montant de 30 000 euros les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur général adjoint,
directeur du département gestion
et innovation sociales (GIS),*

P. PENY